Participants à l'élaboration:

BPN, SAgri, SAR, SPC, SEn, SAF, IAG, SFF et SeCA

> Pour ce thème, voir également le rapport explicatif «Paysage»

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

En 1999, les surfaces annoncées pour les prestations écologiques requises dans le canton de Fribourg s'élevaient à 72'000 ha.

2. PRINCIPES

Principes de localisation

Types d'action par région

En matière de milieux naturels, des entités régionales ont été déterminées pour définir des actions prioritaires pour le canton selon les critères suivants:

- Les caractéristiques régionales (perçues comme telles);
- La couverture végétale (grandes cultures, prairies, pâturages, massifs forestiers, zones humides, ...);
- La géographie et la géomorphologie (pied et haut de versant, crêtes, fond de vallée, bassin versant, lacs et cours d'eau, ...);
- La présence/absence, le nombre, l'importance d'objets naturels ou semi-naturels (forêts, lisières de forêts, végétation riveraine des rives de lac et des cours d'eau, zones alluviales, eaux stagnantes, hauts- et bas-marais, prairies maigres, haies, bosquets et groupe d'arbres importants, vergers);
- L'intensité des sollicitations que l'homme exerce sur les milieux naturels ou semi-naturels: structure de l'urbanisation, voies de communication, équipements touristiques et de loisirs de plein air, types d'agriculture (intensive ou extensive).

Des nécessités de recréation de milieux naturels ont pu ainsi être reconnues dans certaines entités à des fins de compensation écologique. Ces types de mesure sont décrits dans le texte du plan directeur cantonal.

Une région ou une commune peut prendre d'autres types de mesures de compensations écologiques que celles définies par le canton, mais avec un soutien financier cantonal réduit ou sans soutien financier cantonal

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Plan d'aménagement local

Le concept d'évolution paysager (CEP) est un instrument qui permet de coordonner les actions des différents intervenants en matière de nature et paysage. Elaboré dans une logique participative, il constitue un document de synthèse adopté par l'ensemble des intervenants (administration, associations, communes, exploitants).

Le CEP est un instrument qui fait le lien entre le plan directeur du paysage et l'exécution des mesures sur le terrain. C'est le premier pas, souvent décisif, de la mise en œuvre du contenu conceptuel du plan directeur communal ou régional.

Dans le canton de Fribourg, le CEP établi pour le projet «Bäriswil» (communes de Düdingen, Schmitten et Tafers) fait œuvre de pion-

nier en la matière. L'intérêt d'une telle démarche a été reconnu par l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) qui a décerné son prix en 1996 au projet Bäriswil.

Procédure pour la réalisation d'un projet

Compensation écologique dans le cadre d'un projet soumis à étude d'impact

La mise sur pied d'un suivi technique n'est pas une mesure indispensable. Dans le cadre d'un projet d'envergure, cette mesure d'organisation peut cependant s'avérer d'un grand soutien pour les auteurs de projet. Dans le canton de Fribourg, le Service des autoroutes s'est doté d'une organisation de ce type pour le suivi des mesures de compensation écologique réalisées dans le cadre de la construction de l'autoroute A1.